



## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04**

---

### **RELATIF À LA TARIFICATION POUR LES DIFFÉRENTS BIENS ET SERVICES MUNICIPAUX ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-04**

---

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'établir une tarification spécifique pour différents biens et services de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska;

**ATTENDU QUE** le fait d'établir un mode de tarification différent de la taxe foncière pour financer une partie de l'utilisation d'un bien ou d'un service permet de diversifier les sources de revenus ;

**ATTENDU QUE** le principe de tarif est relié à la consommation, à l'utilisation des biens et services, et qu'il permet de rendre le citoyen conscient des coûts des services qu'il consomme ;

**ATTENDU QUE** ceci peut mettre en application le principe de "l'utilisateur-payeur", même si le tarif établi ne couvre parfois qu'une partie du coût total réel du bien ou service utilisé ;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Marc Landry, conseiller, lors de la séance du 13 février 2018 ;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent avoir obtenu une copie du projet de règlement au plus tard deux jours juridiques avant cette séance, l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame Marie-Ève Blache-Gagné  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le règlement no 2018-04 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

#### **ARTICLE 1. GRILLE DE TARIFICATION (ANNEXE A)**

Sont décrétés, par le présent RÈGLEMENT, les tarifs en vigueur à compter du **14 mars 2018**, lesquels sont indiqués à la grille de tarification et jointe comme ANNEXE A au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 2. CONTRAT DE LOCATION DE SALLE (ANNEXES B ET C)**

Sont acceptés, par le présent RÈGLEMENT, le formulaire intitulé : "Entente de location - salle municipale" comme ANNEXE B au présent règlement, de même que le formulaire intitulé : "Entente de location - centre des loisirs" comme ANNEXE C au présent règlement, lesquels indiquent les conditions & modalités de

locations et font partie intégrante du règlement 2018-04.

**ARTICLE 3. ABROGATION DES RÈGLEMENTS ANTERIEURS ET TOUTES RÉSOLUTIONS PORTANT SUR LE MÊME SUJET.**

Le présent règlement abroge et remplace tous autres règlements ou résolutions antérieurs ou parties de règlements qui seraient incompatibles avec l'une ou l'autre des dispositions prévues en vertu du présent règlement, plus particulièrement le règlement 2015-04.

**ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Hélène-de-Kamouraska, le 13<sup>e</sup> jour de mars 2018.

---

Maude Pichereau, dir.gén. et sec.-trés.

---

Louise Hémond, maire

Avis de motion le 13 février 2018  
Adopté le 13 mars 2018  
Entrée en vigueur (avis de promulgation) le 15 mars 2018

## ANNEXE A - Grille de tarification

1. ADMINISTRATION			
<b>Chèque</b>	Chèque sans provision ou qui est retourné pour tout autre motif		5,00\$
<b>Document</b>	Confirmation de taxes / comptes de taxes	Informations demandées au <u>téléphone</u> ou <u>par le propriétaire des lieux</u>	Gratuit
		Envoi du document à une autre personne que le propriétaire (courriel, télécopieur, papier)	10,00 \$
	Autre certificat (greffe)		10,00 \$
	Matrice graphique	Informations demandées au <u>téléphone</u> ou <u>par le propriétaire des lieux</u>	Gratuit
		Envoi du document à une autre personne que le propriétaire (courriel, télécopieur, papier)	5,00 \$
	Assermentation		5,00\$
<b>Photocopie</b>	Photocopie en <u>noir et blanc</u>	Coût régulier	0,30 \$/page
		Organismes de la municipalité	Coût du papier. (1000 premières copies gratuites. Ensuite 0,10\$/page)
	Photocopie <u>couleur</u>	Coût régulier	0,40\$/page
		Organismes de la municipalité	Coût du papier + 0,10\$/page
	Photocopie sur <u>feuille de couleur</u> (en noir et blanc)	Coût régulier	0,35\$/page
		Organismes de la municipalité	Coût du papier + 0,05\$/page
	Plan général des rues ou autre plan	Format lettre ou légal	0,30\$/page
	Règlement municipal		0,30\$/page, maximum 35,00\$
	Page dactylographie ou manuscrite		3,70\$/page
<b>Télécopie</b>	Transmission d'un document par télécopieur	Local :	2\$/envoi maximum 10 pages
		Interurbain :	1ère page : 2\$ Suivantes : 1\$/page
	Réception de télécopie (en noir et blanc)		0,30\$/page
<b>Plastification</b>	Plastification (8.5" x 11" ou 8.5" x 14")	Coût régulier	1,00\$/page
		Organismes de la municipalité	0,50\$/page
<b>Épinglette</b>	Épinglettes : armoiries de la municipalité du 150 <sup>ème</sup> ou autre	En personne	4,00 \$
		Par la poste (enveloppe capitonnée)	6,00 \$

2. TAXATION		
<b>Taxes</b>	Foncière générale et spéciale(s)	Selon règlement en vigueur
	Aqueduc	Selon règlement en vigueur
	Égout	Selon règlement en vigueur
	Gestion des matières résiduelles	Selon règlement en vigueur
	Vidange des fosses septiques	Selon règlement en vigueur
	Droits sur les mutations immobilières (taxe de bienvenue)	Selon Loi 145 / Décret gouvernement provincial
	Intérêts / Comptes de taxes et autres comptes passés dus	Selon règlement en vigueur
<b>Arrérages de taxes</b>	Envoi d'un courrier recommandé pour arrérage de taxes	Selon tarifs en vigueur chez Postes Canada
	Envoi d'un dossier en vente pour taxes à la MRC de Kamouraska	Selon le tarif en vigueur à la MRC de Kamouraska

### 3. URBANISME

<b>Permis</b>	Certificat d'autorisation	Selon règlement en vigueur # 90-02-04 et amendements
	Permis de lotissement	Selon règlement en vigueur # 90-02-04 et amendements
	Permis de construction	Selon règlement en vigueur # 90-02-04 et amendements
	Demande de dérogation mineure	Selon règlement en vigueur # 93-12-10 et amendements
	Demande d'installation septique et champ d'épuration	15,00\$

### 4. VOIRIE / HYGIÈNE DU MILIEU

<b>Bordure</b>	Sciage de bordure pour nouvelle construction résidentielle	Sans charge
<b>Matériaux / Travaux</b>	Fourniture de matériaux neufs	Selon coût réel
	Fournitures de matériaux usagés tel que ponceau retiré, etc...	50% du prix neuf
	Main d'oeuvre	Selon le salaire de l'employé concerné, incluant les avantages sociaux
<b>Aqueduc et/ou égout</b>	Raccordement d'aqueduc et égout (nouvelle construction dont le réseau passe devant le terrain)	1000,00\$
	Réparation de bris d'aqueduc et d'égout pour la partie située hors de l'emprise municipale.	Selon le coût réel
	Prolongement de services réseau aqueduc égout	70% des coûts réels seront assumés par le contribuable visé par le prolongement. Le 30% restant sera assumé par la municipalité. Toutefois, les coûts pour les travaux effectués entre la résidence du contribuable et l'emprise municipale sont assumés à 100% par le contribuable qui a demandé les travaux.
<b>Hygiène du milieu</b>	Bac de recyclage ou bac de compost prêté par la municipalité	Si un citoyen désire un nouveau bac pour remplacer celui actuel, ou si une pièce du bac est brisée, le citoyen devra défrayer les coûts réels.

## 5. LOISIRS - LOCATION SALLE MUNICIPALE ET ÉQUIPEMENTS

<b>LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE</b> (Utilisation seulement à l'intérieur de la salle municipale)	<b>Salle municipale</b>	Contribuables de la municipalité	75,00 \$
		Non-résidents de la municipalité	125,00 \$
		Organismes de la municipalité	Gratuit
		Cours organisé	20,00\$/soir
		En cas de mesures d'urgence (pour municipalités/organismes)	Coûts réels
		Tarif supplémentaire pour l'installation (monter et démonter tables & chaises)	50,00 \$
		Chambre froide	20,00\$
		<b>Matériel</b> (utilisation seulement à l'intérieur de la salle municipale)	Chaises noires, tables rectangulaires et tables rondes
	Location de vaisselle		75,00 \$
	Nappes pour tables rondes ou rectangles		6\$/nappe en tissu 2\$/nappe en plastique
	Cafetière(s)		Gratuit
	Micro(s) avec fil		Gratuit
	Projecteur (2010)		10,00\$
	<b>Note :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les équipements doivent rester sur les lieux.</li> <li>- Dépôt de 50% du montant exigé avant la date de la location, sinon la location est refusée.</li> <li>- Tout locataire doit s'assurer, en quittant la salle municipale, que la salle et le matériel utilisé est dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Si la salle louée n'est pas jugée suffisamment propre par l'inspecteur municipal ou la directrice générale, des frais supplémentaires pourraient être chargés au locataire en faute, équivalent au temps et aux frais nécessaires pour nettoyer la salle.</li> <li>- Si du matériel n'est pas remis ou est brisé, le locataire se verra facturer le coût pour le remplacement ou la réparation.</li> <li>- En cas de bris ou perte de matériel, la municipalité se réserve le droit de ne pas refaire à nouveau un prêt à la personne/entreprise/organisme.</li> <li>- Le locataire est responsable d'obtenir les permis et autorisations nécessaires, s'il y a lieu</li> </ul>		

<b>LOCATION D'ÉQUIPEMENTS</b> (Utilisation en-dehors de la salle municipale)	Contribuables de la municipalité ou organismes de la municipalité	Tables (à pique-nique, rectangulaire en bois ou carrée)	Gratuit
		Chaises (en plastique seulement)	
	Municipalités du Kamouraska ou instances publiques (CSSS, CLD, SADC, MRC)	Tables (à pique-nique, rectangulaire, ronde ou carrée)	5\$/table
		Nappes pour tables rondes ou rectangles	6\$/nappe en tissu 2\$/nappe en plastique
		Chaises (en plastique seulement)	2\$/chaise
<b>Note :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le transport de l'équipement doit être effectué et défrayé par l'emprunteur.</li> <li>- Le retour de l'équipement doit être exécuté dans les plus brefs délais.</li> <li>- Si du matériel n'est pas remis ou est remis avec un bris, le locataire se verra facturer le coût pour le remplacement ou la réparation.</li> <li>- En cas de bris ou perte de matériel, la Municipalité se réserve le droit de ne pas refaire à nouveau un prêt à la personne/entreprise/organisme.</li> </ul>			

<b>CENTRE DES LOISIRS</b>	Contribuables de la municipalité	75,00 \$
	Non-résidents de la municipalité	125,00 \$
	Tarif supplémentaire pour l'installation (monter et démonter tables & chaises)	50,00 \$
	Organismes de la municipalité	Gratuit
	Cours organisé	20,00\$/soir
	En cas de mesures d'urgence (pour municipalités/organismes)	Coûts réels
	<b>Note :</b> - Les équipements doivent rester sur les lieux. - Dépôt de 50% du montant exigé avant la date de la location, sinon la location est refusée. - Tout locataire doit s'assurer, en quittant la salle, que les lieux et le matériel utilisé est dans le même état que lorsqu'il en a pris possession. Si la salle louée n'est pas jugée suffisamment propre par l'inspecteur municipal ou la directrice générale, des frais supplémentaires pourraient être chargés au locataire en faute, équivalent au temps et aux frais nécessaires pour nettoyer la salle. - Si du matériel n'est pas remis ou est brisé, le locataire se verra facturer le coût pour le remplacement ou la réparation. - En cas de bris ou perte de matériel, la municipalité se réserve le droit de ne pas refaire à nouveau un prêt au locataire. - Le locataire est responsable d'obtenir les permis et autorisations nécessaires, s'il y a lieu	
<b>UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS (Parc Adélaïde-Lapointe) avec accès aux toilettes</b>	Activité de la municipalité / Organisme de la municipalité	Gratuit
	Ligue externe / Tournoi non organisé par la municipalité / Location pour une activité privée	30,00\$/demi-journée ou 50,00\$/jour